

PROCÈS VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

Le 11 janvier 2021.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 11 janvier 2021, à 19h30, à laquelle sont présents :

Madame Lise Nolette, conseillère, est sur place;
Madame Nancy Delisle, conseillère et Messieurs Jean-Marie Poulin et Jean-Luc Lavigne, conseillers, sont à distance par vidéoconférence.
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard qui est sur place également.

Mme Christiane Leblanc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Nous avons également la présence de Madame Louise Côté et Madame Geneviève Boutin, chargée de projet qui s'occupe de la communication internet.

Étant donné que nous sommes en zone rouge, le conseil se tient à huis clos, sans la présence des citoyens. Comme nous sommes également en période de couvre-feu à partir de 20 heures, une attestation est signée pour tous les membres participants.

Madame Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 7-8 et 14 décembre 2020, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste fournie par la secrétaire, au montant de **55 851,99 \$**, plus le salaire des employés au montant de 8 973.86. La liste est classée au dossier et peut être disponible sur demande.

Période de questions : nous n'avons reçu aucune question des citoyens.

01-01-21 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT LOUISE CÔTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager Mme Louise Côté à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière à compte du 11 janvier 2021 selon les conditions pré-établies.

02-01-21 RÉSOLUTION NOUVELLE DG POUR SIGNATURE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Louise Côté à signer tous les documents municipaux officiels à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

03-01-21 RÉSOLUTION DÉSIGNATION ADMINISTRATRICE PRINCIPALE POUR ACCÈS

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Louise Côté administratrice principale pour AccèsD Desjardins à titre de directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

04-01-21 RÉSOLUTION GÉNÉRALE POUR TOUT LES PROJETS EN COURS

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Louise Côté à signer tous les documents relatifs aux projets en cours ou en attente, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

05-01-21 RÉSOLUTION AIDE-TECHNIQUE

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer Mme Christiane Leblanc au poste d'aide technique selon les conditions pré-établies. Elle fera le changement de noms à divers organismes et fournisseurs de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

06-01-21 RÉSOLUTION DÉLÉGATION DU MAIRE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès impose à la Municipalité de nommer un responsable de l'accès à l'information;

ATTENDU QUE d'office, le maire est responsable de l'accès.

ATTENDU QUE ce pouvoir peut être délégué par le maire;

Il est proposé par Mme Nancy Delisle et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Luce Périard donne une délégation de responsabilité d'accès à l'information à Mme Louise Côté à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham.

07-01-21 RÉSOLUTION INSCRIPTION ADMQ 2021

Il est proposé par Mme Nancy Delisle et appuyé par M Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription 2021 de la directrice générale et secrétaire trésorière, ainsi que de l'aide technique à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, incluant les assurances de celles-ci.

08-01-21 RÉSOLUTION SIGNATURE CONTRAT INFOTECH

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la signature du contrat avec Infotech pour le logiciel Sygem pour

la gestion financière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham ainsi que pour le contrat de service pour les 5 prochaines années, sans intérêt ni augmentation.

09-01-21 RÉSOLUTION GROUPE HARNOIS, COOP DE SOLIDARITÉ

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la lettre de garantie effective au 11 janvier 2021 au montant de 27 000\$ pour la Coop de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham, au bénéfice de Harnois Énergies pour une période d'un (1) an.

Règlement numéro 413, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par M. Jean-Luc Lavigne le 7 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nancy Delisle
Secondé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 413 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2021.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,80 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,11 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,08 \$ du cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$, que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal une compensation annuelle de 115 \$.

ARTICLE 7

Aux fins de financer le règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 246,47 \$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay*), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable

situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de 644 \$,
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie à une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2021, le troisième versement le 2 juillet 2021, et le quatrième versement le 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

Adopté après lecture faite le 11 janvier 2021

Luce Périard, maire

Louise Côté
directrice générale et secrétaire trésorière

Règlement numéro 414, décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux, pour l'année 2021.

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 408, adopté le 2 mars 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Mme Nancy Delisle le 7 décembre 2020, en même temps que la présentation du projet de règlement.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 10 370,34 \$ et de 2 593,35 \$ pour chacun des conseillers en 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Nolette, Secondé par M. Jean-Marie Poulin et résolu unanimement, incluant le vote du maire, que le règlement portant le numéro 414 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'année 2021, la rémunération du maire sera de 6 913,56 \$ et celle de chacun des conseillers de 1 728,90 \$.

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3 456,78 \$ sera versée au maire et de 864,45 \$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation préalable du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100 km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,45 \$/km.

ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

- | | | |
|----|----------|----------|
| a) | déjeuner | 10,00 \$ |
| b) | dîner | 15,00 \$ |
| c) | souper | 15,00 \$ |

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Adopté après lecture faite le 11 janvier 2021

Luce Périard, maire

Louise Côté
directrice générale et secrétaire trésorière

10-01-21 RÉOLUTION PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE COLLECTIF

Suite à la consultation publique réalisée en 2020;

Après analyse des informations en lien avec les crimes et méfaits commis à Notre-Dame-de-Ham;
Considérant l'importance qu'accorde la municipalité à l'amélioration du bien-être collectif et de la sécurité de son milieu;

Il est proposé par M Jean-Luc Lavigne et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan d'actions sur la Sécurité et le bien-être collectif tel que

proposé.

Rencontre plan régional des milieux humides et hydriques, du 22 janvier par vidéoconférence à laquelle M Jean-Marie Poulin est inscrit. Les prochaines rencontres seront en mars et avril inclusivement.

11-01-21 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2020

Attendu que le ministère des Transport a versé une compensation de 140 493 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020.

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Notre-Dame-De-Ham visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité

Attendu que la présente résolution est accompagnée de L'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nancy Delisle et appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier local.

12-01-21 RÉSOLUTION SIGNATURE MADA

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Christiane Leblanc puisse procéder à la signature de la convention d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche Municipalité Amis des Aînés (MADA) pour le volet 1, attendu que la démarche est débutée depuis 2019-2020.

13-01-21 RÉSOLUTION ACHAT NOUVELLE PAPETERIE INFOTECH

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la commande pour l'achat de chèques, enveloppes, comptes de taxes chez Infotech au coût d'environ 600 \$ pour soutenir le nouveau logiciel de la municipalité.

14-01-21 RÉSOLUTION DON HUMANITAIRE

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don humanitaire au montant de 500 \$.

Résolution pour rénovation terrain de jeux remis à un autre mois.

15-01-21 RÉOLUTION PROGRAMME FÉDÉRAL EMPLOI ÉTUDIANTS

Il est proposé par M Jean-Marie Poulin et appuyé par M Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'inscrive au programme fédéral pour emploi étudiants 2021.

Modifications zonage rue Principale – remis à un autre mois.

16-01-21 RÉOLUTION RÉPARATION GROTTÉ

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'engagement de Construction Jordan Ouellette de Tingwick pour procéder aux réparations de la toiture de la grotte au coût de 5 100 \$ taxes incluses.

Question d'un élu concernant l'internet et les VTT.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, Maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Lise Nolette et appuyé par M Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20h07)

Accepter sur proposition de
Seconder par

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, Maire

Christiane Leblanc, Secrétaire d'assemblée

